

23 mai 1873

**L'hon. M. MACKENZIE** tient à dire que ceux qui ont fourni les comptes rendus ont eu la gentillesse de les envoyer aux députés pour correction.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** est tout à fait d'accord avec l'idée de produire un compte rendu officiel et, si la Chambre n'a pas d'objection, le gouvernement veillera à faire distribuer le même nombre d'exemplaires du hansard que l'an dernier, et il proposera, à la prochaine session, une mesure pour qu'il y ait un compte rendu officiel.

**L'hon. M. MACKENZIE** proteste et on met fin à la discussion.

\* \* \*

#### PROCÉDURE DANS LES CAUSES CRIMINELLES

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la seconde lecture du bill modifiant la loi relative à certaines matières de procédure dans les causes criminelles. — Motion adoptée.

Il est résolu que la Chambre se forme en comité et propose certains amendements au bill, qui est lu une première et une deuxième fois.

Le bill est lu pour la troisième fois.

Après une brève discussion, le bill est adopté après avoir été lu une deuxième et une troisième fois.

\* \* \*

#### FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES

**M. GILLIES** demande si le gouvernement a l'intention de verser en garantie aux régions intéressées de l'Ontario, comme le comté de Bruce, une partie du « fonds d'amélioration des terres » qui existait sous le régime de l'ancien Canada entre 1863 et 1867, et dont la responsabilité qui incombait au gouvernement de l'époque a été transférée, au moment de la Confédération, au gouvernement de la Puissance; il demande également si le gouvernement protégera les intérêts en question si un règlement au sujet de l'endettement de l'Ontario et du Québec est conclu, comme l'envisage le gouvernement.

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit ne pas pouvoir répondre à cette question en raison de considérations légales, mais que le gouvernement étudie attentivement la question et qu'il verra à ne pas commettre d'erreur dans ce cas.

\* \* \*

#### SUBSIDES

**L'hon. M. TILLEY** propose la deuxième lecture du bill visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour payer certaines dépenses du service public pour les années financières se terminant respectivement le 30 juin 1873 et le 30 juin

1874, et pour d'autres fins relatives au service public. — Motion adoptée.

Au sujet de la motion de troisième lecture du bill,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a eu l'intention à un moment donné, de s'adresser à la Chambre pour discuter de la situation du pays et des changements constitutionnels visés par des lois présentées à la Chambre pendant la dernière session de la dernière législature et la présente session de la législature en cours, et expliquer comment, selon lui, cela va influencer le pays. Comme il n'y a pas beaucoup de députés présents à la Chambre aujourd'hui, étant donné que c'était congé hier, il préfère attendre, pour exposer en détail son point de vue, d'avoir un plus large auditoire; d'ailleurs, même s'il ne s'adresse pas à des députés et malgré les lacunes que le ministre des Douanes a relevées dans ses discours, il pourra tout de même passer en revue le fonctionnement du gouvernement et du Parlement de façon plus équitable qu'ici.

Par conséquent, au lieu de faire ce qu'il avait l'intention de faire, il va se contenter de dire qu'il a la conviction que le gouvernement et la Chambre gèrent les affaires publiques, dans certains cas, de façon à discréditer le régime constitutionnel et, dans d'autres, de façon à compromettre gravement l'intérêt public du pays.

Il fait ainsi référence plus particulièrement aux questions qui ont été soumises à l'examen d'un certain comité de la Chambre. Il est absolument nécessaire que, dans la construction de grands travaux publics, le gouvernement sache qu'il n'a pas la liberté de dépenser l'argent du pays sans d'abord avoir obtenu le consentement du Parlement. Les députés d'en face savent sûrement qu'il fait référence à l'affaire du chemin de fer Intercolonial au sujet de laquelle il a reproché, et reproche toujours, au gouvernement de s'être écarté de la ligne de conduite dictée par le Parlement. Il est certain que les députés vont justifier leurs actes en disant que le Parlement les a approuvés, mais l'approbation du Parlement n'a pas réparé la première erreur.

Pour ce qui est des autres questions où l'intérêt du pays est compromis, c'est-à-dire les questions liées à la milice, il estime que la majorité des députés à la Chambre n'ont pas eu le droit d'exprimer leur opinion. Ils ont toutefois pu faire état de certaines transactions très malhonnêtes devant le comité. Il devrait invoquer ces actes pour sensibiliser l'opinion publique au danger auquel notre régime de gouvernement a été soumis. Il ne peut plus attendre pour s'insurger contre la conduite du gouvernement à ce sujet. Par ailleurs, il se réjouit de l'adoption de plusieurs lois durant la session.

Durant chacune des sessions de la dernière législature, des membres de son parti ont essayé d'assurer la séparation complète entre les fonctions des assemblées législatives locales et celles du Parlement, en empêchant les députés des assemblées législatives locales de siéger à la Chambre. Cette mesure a enfin été adoptée. Les députés de son parti se sont prononcés en faveur de cette mesure parce qu'ils croient que, pour assurer la simplicité et